

Arrêté mis en ligne le 6 septembre 2023

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

### Stationnement Associations privées marché couvert – jeudi 7 septembre 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2 –L 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de stationnement de Monsieur Christophe LACOME, directeur de la Maison des Associations de Libourne, pour les associations privées situées au 2<sup>ème</sup> étage du marché couvert afin de récupérer leur matériel suite à l'incendie du marché couvert, rue Clément Thomas, jeudi 7 septembre 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

## ARRETE

Article 1. Dans le souhait de récupérer le matériel nécessaire à la continuité de leurs activités, le stationnement des véhicules sera interdit au public et réservé aux véhicules des associations privées dont les locaux sont situés au 2<sup>ème</sup> étage du marché couvert :

- **Rue Clément Thomas, sur les 5 places de stationnement, du n°66 au n°72 ainsi que devant le n°52, jeudi 7 septembre 2023, de 12h00 à 19h00.**

Article 2. La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera <sup>pour le Maire et par délégation,</sup> ~~l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public~~

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le 06 SEP. 2023



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Madame Marie-Sophie BERNADEAU